

Seconde vie : attestation à produire les certifications techniques requises

Opération :

Libellé :

N° SIAP :

Le dispositif seconde vie requière la production des certifications techniques suivantes :

- Energie :

L'atteinte de la performance énergétique requise devra être démontrée par la production d'un DPE étiqueté A ou B après travaux réalisés par un professionnel habilité avec la méthode 3CL-2021

- Electricité :

La conformité de l'installation électrique devra être attestée dans les conditions prévues par l'article D342-19 du code de l'énergie. Il s'agit d'une attestation de consuel délivrée par l'auteur des travaux, et sous sa responsabilité. Il convient donc de la réclamer à votre installateur électricien.

- Gaz :

Après la réalisation de travaux sur une installation de gaz neuve ou existante, conformément aux dispositions prévues par l'article R 554-43 du code de l'environnement, l'installateur doit fournir à son client un certificat de conformité (CC) visé par un bureau de contrôle (CERFA modèle 1, 2 ou 3). Ce certificat atteste que l'installation est conforme à la réglementation en vigueur définie par l'arrêté du 23 février 2018 et il doit être conservé sans limite de temps par l'installateur et par le client.

Trois organismes de contrôle agréés par les pouvoirs publics sont autorisés à délivrer les certificats de conformité gaz : Qualigaz Evonia, Copraudit ou encore Dekra. C'est à l'installateur d'en faire la demande en fin de chantier, auprès d'un de ces trois organismes.

- Accessibilité :

L'attestation relative au respect des règles tel que mentionnée à l'article R. 122-30 de code de la construction et de l'habitation figurent en annexe de l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap

A la demande du propriétaire, l'architecte ou le maître d'œuvre sont les mieux placés pour la remplir du fait de leur position de sachant pour toute la partie technique et la réglementation en vigueur.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance des certifications techniques qui seront nécessaire à la clôture de l'agrément seconde vie et pour bénéficier des aides de l'Etat (Exonération TFPB, taux TVA réduite) et m'engage à réaliser les travaux permettant leur obtention et à produire ces certifications suite à l'achèvement des travaux

Nom et Prénom :

Représentant le bailleur :

Bailleur / SIREN :

Date :

Signature :